

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 23 février 2012  
Société PKM LOGISTIQUE  
Commune de Noyon**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1992 délivré à la société CEDEST ENGRAIS réglementant le fonctionnement actuel du site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2012 mettant en demeure la société PKM LOGISTIQUE, dont le siège social et les installations sont situés au 12 avenue de la gare à NOYON (60400), de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1992 et des articles R. 512-39-I et suivants du Code de l'environnement, en déposant un dossier de cessation d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré à la société PKM LOGISTIQUE le 21 janvier 2004 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 2 juin 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite d'inspection du 1<sup>er</sup> juin 2023, la société PKM LOGISTIQUE a remis un dossier de cessation définitive d'activité regroupant tous les documents transmis à la préfecture de l'Oise depuis février 2007 et relatifs à la cessation définitive d'activité pour les rubriques n° 1331, 2170, 2515 et 2920 ;

2. Les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1992 susvisé et à celles des articles R. 512-39-I et suivants du Code de l'environnement sont respectées ;

3. Compte tenu de ces éléments, il y a eu lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 février 2012.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 février 2012, délivré à la société PKM LOGISTIQUE exploitant une installation de stockage d'engrais sur la commune de Noyon, sont abrogées.

### **Article 2**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Noyon pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Noyon fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### **Article 3**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Noyon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspectrice des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 22 JUN 2023

Pour la Préfète, et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société PKM LOGISTIQUE

Madame le Sous-préfet de Senlis

Madame le Maire de la commune de Noyon

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspectrice de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

